

COMMISSION  
ELECTROTECHNIQUE  
INTERNATIONALE

**CISPR**  
**14-2**

1997

INTERNATIONAL  
ELECTROTECHNICAL  
COMMISSION

AMENDEMENT 1  
AMENDMENT 1  
2001-08

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES  
INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

---

---

Amendement 1

**Compatibilité électromagnétique –  
Exigences pour les appareils électrodomestiques,  
outillages électriques et appareils analogues –**

**Partie 2:  
Immunité – Norme de famille de produits**

Amendment 1

**Electromagnetic compatibility –  
Requirements for household appliances,  
electric tools and similar apparatus –**

**Part 2:  
Immunity – Product family standard**

© IEC 2001 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission  
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland  
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

**G**

*Pour prix, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue*

## AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité F du CISPR: Perturbations relatives aux appareils domestiques, aux outils, aux appareils d'éclairage et aux appareils analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
CISPR/F/333/FDIS	CISPR/F/340/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2004. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 2

SOMMAIRE

*Ajouter, après le titre de l'article 10, «Bibliographie»*

[CISPR 14-2:1997/AMD1:2001](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iec/2e6eaa53-10d7-49a4-a96d-d0d1e0de9de6/cispr-14-2-1997-amd1-2001)

Page 8

## 1 Domaine d'application et objet

### 1.1

*Dans le deuxième alinéa, ajouter, après «par le réseau,» les termes «par transformateur,».*

*Modifier le troisième tiret comme suit:*

- les appareils à usage individuel avec dispositif à rayonnement dont la gamme s'étend des ultraviolets aux infrarouges (ceci comprend la lumière visible).

### 1.2

*Modifier les cinquième et septième tirets comme suit:*

- *cinquième tiret:*

*ajouter «autres que les jouets» après «instruments de musique électroniques»;*

- *septième tiret:*

*ajouter «autres que les jouets» après «ordinateurs individuels et matériels analogues».*

## FOREWORD

This amendment has been prepared by CISPR subcommittee F: Interference relating to household appliances, tools, lighting equipment and similar apparatus.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
CISPR/F/333/FDIS	CISPR/F/340/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of the base publication and its amendments will remain unchanged until 2004. At this date, the publication will be

- reconfirmed;
- withdrawn;
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 3

CONTENTS

*Add, after clause 10, "Bibliography"*

[CISPR 14-2:1997/AMD1:2001](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iec/2e6eaa53-10d7-49a4-a96d-d0d1e0de9de6/cispr-14-2-1997-amd1-2001)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iec/2e6eaa53-10d7-49a4-a96d-d0d1e0de9de6/cispr-14-2-1997-amd1-2001>

Page 9

## 1 Scope and object

### 1.1

*Add, in the second paragraph, "by transformer" after "mains,".*

*Replace the existing third dash by the following:*

- appliances for personal care equipped with radiators in the range from UV to IR, inclusive (this includes visible light).

### 1.2

*Amend the fifth and seventh dashes as follows:*

- *fifth dash:*

*add " , other than toys"; after "electronic music instruments";*

- *seventh dash:*

*add "other than toys" after "personal computers and similar equipment".*

Ajouter à la liste:

- systèmes de surveillance pour b b s

Page 10

## 2 R f rences normatives

Remplacer la r f rence existante   la CISPR 14 par la r f rence suivante:

CISPR 14-1:2000, *Compatibilit   lectromagn tique – Exigences pour les appareils  lectro-domestiques, outillages  lectriques et appareils analogues – Partie 1: Emission*

Ajouter la r f rence normative suivante:

CISPR 16-2:1996, *Sp cification pour les appareils et m thodes de mesure des perturbations radio lectriques et de l'immunit  – Partie 2: M thodes de mesure des perturbations radio- lectriques et de l'immunit *

Page 12

## 3 D finitions

Ajouter les nouvelles d finitions suivantes:

### 3.5 tr s basse tension de s curit 

tension qui ne d passe pas 50 V courant alternatif ou 120 V courant continu liss  entre conducteurs, ou entre la terre et un conducteur quelconque, dans un circuit isol  du r seau d'alimentation par des moyens tels qu'un transformateur de s curit 

### 3.6 jouet

produit con u ou manifestement destin     tre utilis    des fins de jeux par des enfants de moins de 14 ans.

Les jouets  lectriques peuvent comporter des moteurs, des  l ments thermiques, des circuits  lectroniques, ou une combinaison de ces  l ments.

La tension d'alimentation de jouets est limit e   24 V courant alternatif efficace ou courant continu liss  et peut  tre obtenue   partir des piles ou accumulateurs ou   partir d'un adaptateur ou d'un transformateur de s curit  connect    un r seau d'alimentation.

NOTE Les transformateurs, les adaptateurs et les chargeurs de batteries sont consid r s comme ne faisant pas partie des jouets (voir la CEI 61558-2-7).

### 3.7 jouet  lectrique

jouet ayant au moins une fonction qui d pend de l' lectricit 

### 3.8 jouet   pile ou accumulateur

jouet qui contient ou utilise une ou plusieurs piles ou un ou plusieurs accumulateurs comme seule source d' nergie  lectrique

Add the following new dash:

- babies surveillance systems

Page 11

## 2 Normative references

Replace the existing reference to CISPR 14 by the following:

CISPR 14-1:2000, *Electromagnetic compatibility – Requirements for household appliances, electric tools and similar apparatus – Part 1: Emission*

Add the following normative reference:

CISPR 16-2:1996, *Specification for radio disturbance and immunity measuring apparatus and methods – Part 2: Methods of measurement of disturbances and immunity*

Page 13

## 3 Definitions

Add the following new definitions:

### 3.5

#### **safety extra-low voltage**

a voltage which does not exceed 50 V a.c. or 120 V ripple free d.c. between conductors, or between any conductor and earth, in a circuit which is isolated from the supply mains by such means as a safety isolating transformer

### 3.6

#### **toy**

product designed for, or clearly intended for use in play by children under 14 years old.

Toys may incorporate motors, heating elements, electronic circuits and their combination.

The supply voltage of a toy shall not exceed 24 V a.c. (r.m.s.) or ripple-free d.c. and may be provided by a battery or by means of an adapter or a safety transformer connected to the mains supply.

NOTE Transformers, converters and chargers for toys are considered not to be part of the toy (see IEC 61558-2-7).

### 3.7

#### **electric toy**

toy having at least one function dependent on electricity

### 3.8

#### **battery toy**

toy which contains or uses one or more batteries as the only source of electrical energy

### 3.9

#### **jouet à transformateur**

jouet raccordé au réseau d'alimentation par l'intermédiaire d'un transformateur pour jouet et dont le réseau d'alimentation est la seule source d'énergie électrique

### 3.10

#### **jouet à double alimentation**

jouet qui peut être mis en fonctionnement, simultanément ou alternativement, comme un jouet à pile ou accumulateur et comme un jouet à transformateur

### 3.11

#### **transformateur de sécurité**

transformateur dont l'enroulement primaire est séparé électriquement des enroulements secondaires par une isolation au moins équivalente à une double isolation ou à une isolation renforcée, et qui est destiné à alimenter un appareil ou un circuit électrique à une très basse tension de sécurité

### 3.12

#### **transformateur de sécurité pour jouet**

transformateur de sécurité spécialement destiné à alimenter des jouets fonctionnant en très basse tension de sécurité ne dépassant pas 24 V

NOTE Le transformateur peut délivrer du courant alternatif, du courant continu ou les deux.

### 3.13

#### **coffret de construction**

ensemble d'éléments électriques, électroniques ou mécaniques, destinés à être assemblés pour la construction de jouets différents

### 3.14

#### **coffret d'expérience électrique**

ensemble de composants électriques ou électroniques destinés à être assemblés de diverses façons

NOTE Le but principal d'un coffret d'expérience électrique est de faciliter l'acquisition de connaissances par l'expérimentation et la recherche. Il n'est pas destiné à la création d'un jouet ou d'un équipement pour une utilisation courante.

### 3.15

#### **jouet fonctionnel**

jouet dont la tension assignée n'excède pas 24 V et qui est la reproduction d'un appareil ou d'une installation utilisée par les adultes

NOTE Un produit dont la tension assignée excède 24 V, destiné à être utilisé par des enfants sous la surveillance directe d'un adulte, qui est la reproduction d'un appareil ou d'une installation et qui est utilisé de la même façon est appelé produit fonctionnel.

### 3.16

#### **jeu vidéo**

jouet constitué d'un écran et de moyens d'action permettant à l'enfant de jouer et d'agir sur l'image présente à l'écran

NOTE Tous les éléments nécessaires à l'utilisation d'un jeu vidéo tels que boîtier de commande, poignée, clavier, moniteur et connexions, sont considérés comme faisant partie du jouet.

### 3.17

#### **conditions de fonctionnement normal**

conditions dans lesquelles le jouet, alimenté avec l'alimentation recommandée, est utilisé pour jouer comme prévu ou d'une façon prévisible, en gardant à l'esprit le comportement normal des enfants